

Annexe 1

Dimensionnement des durées

Procédure de certification des organismes de formation des travailleurs exposés au risque hyperbare et des entreprises de travaux hyperbares

1. REGLES DE CALCUL DES DUREES D'AUDIT	2
---	----------

1. REGLES DE CALCUL DES DUREES D'AUDIT

Sur la base des informations communiquées par l'organisme de formation ou l'entreprise de travaux hyperbare, BCS établit une proposition de certification qui respecte les exigences définies par la norme ISO/CEI 17065, ainsi que par les arrêtés des 12 décembre 2016 et 29 septembre 2017 dans l'application du calcul des durées d'audit plafonnées à 3 jours maximum pour les entreprises de travaux hyperbares et à 5 jours pour les organismes de formation des travailleurs au risque hyperbare. Le calcul de la durée tient également compte des salariés (ETP) exposés.

- **Tableau de calcul de durée pour les entreprises de travaux hyperbares :**

CERTIFICATION ENTREPRISE HYPERBARE MENTION A ET D			
Revue documentaire au siège de l'entreprise		Audit Chantier	
SCAPHANDRIERS de L'ENTREPRISE	DUREE	SCAPHANDRIER sur Chantier	DUREE
0 à 50*	1	0 à 50*	1
> 50	2	> 50	2

*Cette ligne concerne plus particulièrement les entreprises de travail temporaire quelque soit le nombre de scaphandriers gérés.

- **Tableaux de calcul de durée minimum pour les organismes de formation :**
(Les durées sont identiques pour les audits de certification et de suivi)

Effectif global de l'organisme de formation	DUREE
0 à 30	1
> 30	1,5

NOMBRE DE FORMATEURS FI + FE PAR MENTION	DUREE
1 à 5	0,5
6 à 15	1
15 à 25	1,5
25 à 35	2
> 35	3

(Durées cumulatives entre les 2 tableaux)

La proposition de certification (proposition commerciale) ainsi établie par BCS couvre l'audit initial et les audits de suivi permettant le maintien du certificat (tarif, durée, exigences particulières).

La proposition de certification (proposition commerciale) ainsi établie par BCS couvre une période de **4 ans à partir de la décision de certification suite à audit initial ou d'un audit de renouvellement réalisé sur le site de l'entreprise ou de l'organisme de formation.**

La proposition commerciale n'inclut pas les éventuels audits à préavis court qui pourraient s'avérer nécessaires si le système de l'organisme de formation ou de l'entreprise n'était pas conforme au référentiel retenu.

Suite à la revue de la demande, BCS peut accepter, ou refuser une demande de certification. Si BCS refuse cette demande de certification, un courrier avec AR est adressé au client motivant les raisons du refus.

Extension plateau technique organisme de formation :

Revue documentaire (quel que soit le nombre de mentions) : 0,5 jour

Audit en présence de stagiaires : 1 jour par mention

Cas des multi sites :

Audit initial et de renouvellement: l'échantillon est la **racine carrée du nombre total de sites, arrondi à l'entier le plus proche**, choisis aléatoirement par l'organisme certificateur;